



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



COVID-19 | PROTÉGEONS-NOUS, PROTÉGEONS NOS PROCHES

CAMPAGNE DE DÉPISTAGE RÉGIONALE

**MODE D'EMPLOI POUR ORGANISER
UNE CAMPAGNE AU SEIN DE VOTRE ENTREPRISE**

DU 16 AU 23 DÉCEMBRE 2020

auvergnerrhonealpes.fr



COVID-19 | PROTÉGEONS-NOUS, PROTÉGEONS NOS PROCHES

La Région Auvergne Rhône-Alpes est l'un des territoires les plus durement touchés par le virus du SARS-CoV-2. Face à ce constat, et dans l'intérêt de la protection de la santé de ses concitoyens, la Région a décidé d'initier et d'accompagner la mise en place d'une campagne de dépistage massif.

L'arrêté du 10 juillet 2020, modifié par l'arrêté du 16 novembre 2020, autorise l'organisation d'une opération de dépistage collectif par les employeurs en cas de circulation particulièrement active du virus sur une population ciblée au moyen de tests rapides antigéniques (TRA) nasopharyngés.

Ainsi, le protocole national santé et sécurité en entreprise prévoit que les employeurs peuvent proposer à ceux de leurs salariés qui sont volontaires, des actions de dépistage.

Ce guide a vocation à vous apporter de l'appui pour mettre en place une opération de dépistage au sein de votre entreprise ou, dans le cas où vous n'auriez pas la ressource en personnel médical, pour faire appel à des prestataires extérieurs, notamment les laboratoires.

Ces deux options vous sont expliquées ci-dessous. En tout état de cause, quel que soit le type de dépistage mis en œuvre au sein de votre entreprise, le médecin du travail pourra être sollicité.

Option n°1 :

Vous disposez des ressources en personnel médical pour organiser une campagne de dépistage au sein de votre entreprise

Les informations qui figurent ci-dessous ont vocation à vous exposer les principales étapes pour l'organisation de tests au sein de votre entreprise.

Installer votre centre de dépistage

Prendre contact avec le personnel médical de mon département ou de ma commune

Qui peut réaliser les tests ?

Les médecins, les infirmiers, les pharmaciens.
L'acte médical qu'ils réalisent est directement remboursé par l'Assurance maladie. D'autres professionnels peuvent être mobilisés s'ils sont supervisés (secouristes et sapeurs-pompiers).
« **La Fiche pratique n°1** » Qui peut tester ? liste l'ensemble des professionnels habilités à tester.

RECRUTEMENT

Des contacts ont d'ores et déjà été pris avec les Ordres compétents pour informer et mobiliser les professionnels concernés. Nous pouvons vous accompagner en cas de difficultés dans la mise en relation avec des professionnels de santé habilités.

Quels autres personnels ?

Personnel administratif en charge de l'accueil des personnes, de la saisie informatique ; les associations de protection civile peuvent particulièrement être mobilisées sur ces tâches...

Personnel technique en charge de l'installation du matériel informatique, du nettoyage, de la désinfection, de la

sécurité, du gardiennage, etc. Si vous décidez de participer à la campagne régionale de dépistage, la Région vous demandera de nommer un contact référent du centre de dépistage.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Pour vous aider à prévoir le personnel nécessaire, reportez-vous à la page 5, qui détaille les fonctions à assurer par du personnel administratif et par du personnel médical.

Sensibiliser les personnels intervenant dans le fonctionnement du centre et la réalisation du test de dépistage au respect des protocoles.

LES CHARTES D'ENGAGEMENT

- La charte d'engagement destinée aux personnels qui testent :
Fiche pratique n°2

Prévoir les équipements pour le personnel « **La Fiche pratique n°3** » détaille l'équipement nécessaire aux personnes qui réalisent les tests ainsi qu'au personnel administratif.

EN CAS DE DIFFICULTÉS D'APPROVISIONNEMENT VIA LES CIRCUITS TRADITIONNELS

Nous pouvons vous fournir les équipements de protection individuels nécessaires au personnel du centre de dépistage dans la limite des stocks disponibles.

Contact :
entreprises.tests@auvergnerhonealpes.fr

Option n°1 :

Vous disposez des ressources en personnel médical pour organiser une campagne de dépistage au sein de votre entreprise



La Région vous fournit les tests

Les tests utilisés sont des tests rapides antigéniques (TRA) dont les résultats sont obtenus au bout de 30 mn (selon le temps de lecture préconisé par le fabricant du test). Ils s'adressent aux personnes asymptomatiques en populations ciblées qui ne sont pas des personnes-contacts détectées isolement ou au sein de « clusters » et aux personnes symptomatiques jusqu'à 4 jours inclus après apparition des symptômes. Seuls les TRA référencés sur la liste du Ministère de la santé peuvent être utilisés : tous les TRA sont marqués CE et sont conformes aux spécifications de la HAS.

Formulaire :

<https://regionaura.limequery.org/351737>

Choisir un lieu et l'aménager

Il est important d'identifier le ou les lieux adéquats permettant l'accueil des personnes souhaitant bénéficier du dépistage.

ZONE 1

Accueil et gestion de l'affluence
Eligibilité au test
[personnel administratif,
de l'entreprise]

ZONE 2

Réalisation du prélèvement
[personnel qui teste]
Analyse de l'échantillon (zone 2bis)
[personnel médical qui fait l'analyse]

Zone de stockage des tests
(respect des conditions
de stockage du fabricant)

ZONE 3

Attente des résultats

ZONE 4

Saisie informatique
[avec carte CPS]
Remise résultats et information
[médecin-pharmacien-infirmier]
confidentialité

L'opération dépistage doit permettre :

- Un sens de circulation selon le principe de la marche en avant
- Une entrée et une sortie différentes

Le centre de dépistage doit disposer :

- D'un accès au réseau internet
- De sanitaires pour le personnel

Prévoir l'équipement et les fournitures pour le centre de dépistage

La Fiche pratique n°4 détaille l'équipement et les fournitures nécessaires au bon fonctionnement du centre de dépistage (gel hydro alcoolique, produits de désinfection, écouvillons pour réaliser le test, matériel informatique etc.).

Procéder aux opérations de dépistage

Formalités administratives préalables

La Région se charge des formalités déclaratives auprès du Préfet de département.

Organiser le déroulement du dépistage en compatibilité avec l'activité de votre entreprise

Afin d'optimiser le déroulement du dépistage et la gestion des files d'attente, il est possible de recueillir au préalable les nom, prénom, numéro de téléphone et/ ou adresse mail ainsi que le numéro de sécurité sociale de la personne testée. Compte tenu de la réglementation relative à la protection des données personnelles, ces données pourront être conservées exclusivement par les professionnels de santé pour la durée permettant le respect des obligations réglementaires en termes de traçabilité du test.

Afin que les opérations de dépistage puissent se dérouler dans le cadre de l'activité de l'entreprise, un planning pourrait être élaboré et le fonctionnement pourrait s'organiser avec une prise de rendez-vous.

Afin que chacun connaisse son rôle et ses missions, la prise en charge de la personne par le centre de dépistage et la réalisation du test sont organisées autour des étapes suivantes :

- Accueil et présélection de la personne selon les indications d'utilisation du test fixées par la HAS ;

- Recueil d'informations et du consentement libre et éclairé de la personne ;
- Réalisation du test ;
- Saisie informatique des résultats du test, par le professionnel de santé (carte CPS), dans le Système d'Informations de Dépistage (SI-DEP) ;
- Information de la personne sur les résultats et remise d'un document sur la conduite à tenir en cas de résultat positif ou négatif.

PROTOCOLE

Nous vous remettons la documentation utile afin d'assurer la prise en charge des personnes à dépister :

- Fiche pratique n°5
« Protocole de prise en charge de la personne à dépister » ;
- Fiche pratique n°6
« Protocole de réalisation du test » ;
- Fiche pratique n°7
« Formulaire information / renseignement » : À mettre à disposition en nombre suffisant à l'entrée du centre ou, si possible, à transmettre en amont aux personnels qui se font tester (site internet par exemple).

Option n°1 :

Vous disposez des ressources en personnel médical pour organiser une campagne de dépistage au sein de votre entreprise



Communication des résultats du test

Le résultat est communiqué à la personne dépistée par le médecin, l'infirmier ou le pharmacien.

Quel que soit le résultat du test, ce professionnel remet à la personne testée :

- Un document attestant du résultat.
- Ce document est généré électroniquement par le logiciel SI-DEP. Il peut être ensuite imprimé et remis sous format papier.
- Un document sur la conduite à tenir selon le résultat du test ;
 - **En cas de résultat positif** : la fiche « MON TEST EST POSITIF, QUE DOIS - JE FAIRE ? » est remise à la personne. https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/20201119_tests_ag_parcours_patient.pdf
 - **En cas de résultat négatif** : Un test RT PCR est recommandé pour confirmer le résultat en cas de résultat négatif pour les personnes symptomatiques âgées de 65 ans ou plus et les personnes qui présentent au moins un facteur de risque, tel que défini par le Haut Conseil de la santé publique.

Quel que soit le résultat du test, il est rappelé à la personne l'importance des gestes barrières avec la fiche « Protégeons-nous les uns des autres » et « Je limite la transmission du virus en adoptant la bonne conduite à tenir »

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/affiche_gestes_barriere.pdf

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_grand_public-2.pdf

**Vous avez une question ?
La hotline est accessible au numéro suivant : 04 26 73 65 00**

En résumé, la Région fournit aux entreprises :

- le Guide d'organisation d'une campagne de dépistage et fiches pratiques associées,
- les tests antigéniques (TRA)
- un Kit de communication ,
- pour cela, merci de compléter le formulaire, dans le lien : <https://regionaura.limequery.org/351737>
- une hotline dédiée n° 04 26 73 65 00



Option n°2 :

Vous ne disposez pas des ressources en personnel médical pour organiser une campagne de dépistage et vous souhaitez faire appel à un prestataire extérieur



La Région apportera son appui aux entreprises pour la mise en œuvre d'une campagne de dépistage déployée par des prestataires extérieurs, notamment les laboratoires. Si vous souhaitez un appui, merci de compléter le formulaire, dans le lien <https://regionaura.limequery.org/351737>

La Région a d'ores-et-déjà mobilisé les prestataires locaux en capacité de déployer des opérations de dépistage pour les entreprises et vous tiendra informé des interlocuteurs identifiés au niveau départemental. Après concertation avec vous, la Région facilitera la mise en relation avec des prestataires extérieurs.

Caractéristiques générales des tests effectués par les prestataires

Les tests utilisés par les laboratoires sont des tests RT-PCR. Ils sont homologués et permettent de délivrer un résultat à la personne testée à J+1 car l'analyse s'effectue en laboratoire. Le dépistage est gratuit. La personne qui se fait tester doit être en mesure de communiquer son numéro de sécurité sociale ainsi qu'un numéro de téléphone et/ ou une adresse mail permettant de recevoir les résultats. Le laboratoire se rémunère sur l'acte médical.

Faciliter les opérations de tests

Pour faciliter les opérations de dépistage, il conviendra, en lien avec le laboratoire d'identifier les lieux dans lesquels vont s'organiser les opérations et les aménagements de nature à permettre le bon déroulement des opérations

(compatibilité avec le planning de travail, prise de rendez-vous, définition des plages horaires de tests etc.).

A titre d'information : concernant l'aménagement des lieux

L'opération de dépistage doit permettre :

- Un sens de circulation selon le principe de la marche en avant
 - Une entrée et une sortie différente.
- La zone de saisie informatique doit disposer d'un accès au réseau internet (pour accès au logiciel de saisies des données et des résultats).

A titre d'information : concernant les personnels

D'une manière générale, les personnes intervenant dans l'organisation du dépistage devront être sensibilisées aux gestes barrières ainsi qu'au port des équipements individuels de protection. Elles devront par ailleurs observer et assurer la plus stricte confidentialité des informations concernant les personnes venant se faire dépister.

Résultats et tracing

Les résultats des tests seront communiqués aux personnes selon les modalités définies par les prestataires extérieurs, qui organiseront également le contact-tracing.

En résumé, si vous faites appel à un prestataire extérieur, la Région :

- Vous apportera son appui pour la relation avec des prestataires

Et mettra également à votre disposition un kit de communication et une hotline dédiée : ?° 04 26 73 65 00

Sous condition de formation au prélèvement nasopharyngé

Avoir suivi une formation spécifique à la réalisation du prélèvement nasopharyngé conforme aux recommandations de la Société française de microbiologie dispensée par un professionnel de santé déjà formé à ces techniques

Professionnels de santé

- **Médecin, étudiant** ayant validé sa première année en médecine sous la responsabilité du médecin
- **Infirmier, étudiant** ayant validé sa première année en soins infirmiers, sous la responsabilité d'un infirmier
- **Pharmacien, étudiant** ayant validé sa première année en pharmacie, sous la responsabilité d'un pharmacien
- **Chirurgien-dentiste, étudiant** ayant validé sa première année en chirurgie dentaire
- **Sage-femme, étudiant** ayant validé sa première année en maïeutique sous la responsabilité d'un médecin
- **Masseur-kinésithérapeute**
- Manipulateur d'électroradiologie médicale
- Technicien de laboratoire médical
- Préparateur en pharmacie
- Aide-soignant
- Auxiliaire de puériculture
- Ambulancier

Professionnels habilités

Pour une zone et une période définies par le représentant de l'État territoriale compétent, sous la responsabilité d'un médecin, d'un pharmacien ou d'un infirmier :

- Sapeur-pompier professionnel ou volontaire titulaire du bloc de compétences «Agir en qualité d'équipier prompt-secours» défini dans les référentiels nationaux d'activités et de compétences et les référentiels nationaux d'évaluation de l'emploi opérationnel d'équipier prévus à l'article 4 de l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et publiés sur le site internet du ministère de l'intérieur
- Secouriste d'une association agréée de sécurité civile, titulaire de l'unité d'enseignement "premier secours en équipe de niveau 1" à jour de sa formation continue

POUR TOUS : FORMATION À L'UTILISATION DES TESTS

Pour s'assurer de l'utilisation des tests dans le respect des conditions prévues par le fabricant, une formation est dispensée aux professionnels qui seront amenés à réaliser les tests.

SAUF : si les professionnels ont bénéficié dans le cadre de leur formation initiale d'une formation théorique et pratique à l'utilisation de tests similaires.

PENSEZ-Y ! VOS INTERLOCUTEURS POSSIBLES

- Les Ordres professionnels départementaux (pour les médecins, les masseurs-kinésithérapeutes, les pharmaciens, les infirmiers) ;
- Les IFSI, Fac de médecine, etc.
- La Croix-Rouge ;
- Le SDIS ;
- Les associations (URPS...).

Vous vous êtes porté volontaire pour intervenir au sein du centre de dépistage mis en place dans votre commune dans le cadre de la campagne de dépistage par tests rapides antigéniques organisée par la Région.

En tant qu'intervenant dans les opérations de dépistage qui vont se dérouler au sein du centre, vous vous engagez à respecter :

- Les consignes d'hygiène et de sécurité, en particulier les gestes barrières ainsi que le port des équipements individuels de protection ;
- Les protocoles en vigueur au sein du centre qui ont vocation à assurer le bon déroulement des opérations de dépistage.

Vous devrez pendant toute la durée des opérations de dépistage observer et assurer la plus stricte confidentialité au sujet des personnes venant se faire dépister ainsi que sur tous types d'informations les concernant, le cas échéant conformément aux règles professionnelles et déontologiques qui régissent votre profession.

Notamment, l'organisation mise en place implique le traitement par le personnel « administratif » ou « bénévole » intervenant aux côtés des professionnels de santé de leur numéros et/ou moyens d'identification professionnels (carte CPS ; numéro RPPS) afin d'enregistrer les résultats des tests sur le système d'information national dénommé SI-DEP mis en œuvre par la Direction générale de la santé du ministère chargé de la santé, et autorisé par la loi du 11 mai 2020.

Dans ce cadre, il est rappelé que ces moyens d'identification (codes d'accès) sont strictement personnels aux professionnels de santé et devront être utilisés exclusivement pour la finalité d'enregistrement des résultats des tests dans SI-DEP.

Ainsi, ces moyens d'identification ne devront pas être conservés par leur utilisateur à l'issue des opérations de dépistage.

Concernant les professionnels de santé pour lequel SI-DEP traite vos données personnelles, vous êtes informés que vous disposez de la possibilité d'obtenir de plus amples informations sur le traitement et d'exercer vos droits RGPD en vous adressant au ministère de la Santé soit par voie électronique, en écrivant à l'adresse sidep-rgpd@sante.gouv.fr, ou par courrier postal à Ministère des Solidarités et de la Santé – Référent en protection des données - Direction générale de la santé - 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP. Dans l'hypothèse où vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez déposer une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) : www.cnil.fr/fr/plaintes/

Le centre est placé sous la responsabilité d'une personne désignée au sein du centre de dépistage. Pour toute question sur le fonctionnement du centre vous pouvez vous adresser à cette dernière.

	Professionnel qui teste	Autres personnels
Masques	X Masque de protection type (APR) FFP2	X Masque chirurgical
Gants à usage unique	X	
Protection complète de la chevelure	X Charlotte, calot couvrant.	
Sur-blouse à usage unique à manches longues	X	
Protections oculaires	X Type lunette de protection ou visières	
Gels hydro alcoolique	X	X
Lingettes désinfectantes virucides ou à l'eau de Javel 0,5%	X Notamment pour nettoyer les protections oculaires et le cas échéant toutes autres surfaces le nécessitant entre chaque prélèvement	

Sources :

Arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Annexes à l'article 22 « Conditions de prélèvements »

Annexes à l'article 26-1 sur les obligations a minima relatives à la réalisation des tests par les professionnels

Fiche de la Société française de microbiologie relative à la gestion des prélèvements biologiques d'un patient suspect ou confirmé de covid-19

https://www.sfm-microbiologie.org/wp-content/uploads/2020/09/Fiche-COVID-19_V6.0.pdf

Fiche du ministère de la santé « Prise en charge en ambulatoire du COVID-19 – Recommandations aux professionnels de santé en charge des prélèvements de dépistage par RT-PCR »

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19_rt-pcr-ambulatoire-fiche-preleveurs.pdf

Equipements d'hygiène

- Solution hydro-alcoolique pour équiper toutes les zones ;
- Point d'eau : solution lavante et serviette papier à usage unique ;
- Matériel et consommables permettant la désinfection des surfaces en respectant la norme de virucide 14476. Les désinfectants usuels virucides sont : hypochlorite de sodium à 0.5%, acide peracétique/péroxyde d'hydrogène, éthanol ou isopropanol à 70%, glutaraldéhyde norme EN 14476. A utiliser suivant les recommandations du fabricant (concentration et temps de contact) ;
- Masques chirurgicaux pour les personnes à tester si nécessaire ;
- Sacs poubelle et poubelles (hors déchets biologiques)

Equipements spécifiques à la réalisation du test

Le test rapide antigénique nécessite peu de matériel spécifique. Les tests sont fournis par les fabricants en kit et comportent l'ensemble du matériel spécifique requis aussi bien pour le prélèvement de type nasopharyngé des voies respiratoires hautes (Ecouvillon de type Virocult, UTM ou Eswab, tube etc.) que pour son analyse.

Pour les déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI) produits dans le cadre des tests : collecteurs spécifiques pour les kits de test. Prévoir un circuit de stockage et d'élimination des DASRI avec un prestataire (un contact avec l'établissement de santé le plus proche ou la pharmacie peut être utilement pris).

Equipements permettant d'asseoir la personne pour la réalisation du test :

chaises
Etiquettes spécifiques pour l'identification des patients.

Matériel mobilier

Pour centre temporaire : Barnum, chapiteau :

- Tables, chaises
- Matériel pour organiser des boxes séparés pour les prélèvements et pour les entretiens avec les personnes lors de la remise des résultats, afin d'assurer la confidentialité
- Autres matériels à la discrétion du responsable du centre et selon les besoins : ex : multiprises

Equipements bureautique et informatiques indispensables

- Ordinateurs avec connexion internet pour accès au SI-DEP
- Imprimantes
- Téléphone
- A votre discrétion : stylos, ciseaux, scotch, feutres, papier, enveloppes

Sources :

Arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Annexes à l'article 22 « Conditions de prélèvements »
Annexes à l'article 26-1 sur les obligations a minima relatives à la réalisation des tests par les professionnels

Affichez :

Dans chaque zone du centre :

L'affiche « GESTES BARRIERES » dans chaque zone du centre de dépistage.
https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/affiche_gestes_barriere.pdf

La fiche d'information SI-DEP à destination de la personne à tester SI (Titre du fichier : « SI-DEP : NOTICE D'INFORMATION PATIENT »
https://dispose.aphp.fr/userportal/#/shared/public/OVZOtCzWdl7DVnS2/SIDEP_PROFESSIONNELS/ANNEXES/MENTIONS%20INFORMATION%20ORGPD

Les zones d'accueil et d'attente doivent respecter les consignes de distanciation

Chaque personne intervenant au centre s'est vue remettre la charte d'engagement du centre.

ETAPE 1 : Pré-sélection de la personne à dépister

Où ? ZONE 1 « Accueil et pré-sélection de la personne à dépister »

Qui ? Personnel qui teste avec appui du personnel administratif

Objectifs :

Déterminer si la personne qui se présente au centre est éligible au test ;
Recueillir les informations sur la personne via le formulaire intitulé « formulaire de pré-enregistrement pour la réalisation d'un examen de dépistage de la COVID-19 » ;

Ce dont vous pouvez avoir besoin :

Le « Formulaire information-renseignements-consentement ». Ce formulaire est mis à votre disposition à l'accueil.

Ce qui doit être fait :

Rappel des consignes sanitaires :
Gardez votre masque

Le masque chirurgical a une durée de vie limitée : veillez à le changer régulièrement (toutes les 3-4 heures - des masques sont à votre disposition au centre)

Frictionnez-vous régulièrement les mains avec du gel hydro alcoolique

Pensez à désinfecter à l'aide de produits virucides les zones de remplissage du formulaire régulièrement et après chaque passage en zone d'entretien

Recueillir le formulaire dûment rempli par la personne.

La communication faite autour de la campagne encourage les personnes à venir avec le formulaire déjà rempli.

Si ce n'est pas le cas, remettre le formulaire à la personne pour qu'elle le remplisse sur place.

Prévoir un endroit avec quelques tables et chaises ; aucun stylo ne doit être laissé en libre accès. Evitez de fournir des stylos.

Fiche pratique : Protocole de prise en charge de la personne à dépister

Recevez la personne dans le cadre d'un entretien (dans un box ou espace identifié et délimité)

Une fois le formulaire récupéré, vérifiez qu'il est dûment complété :
En fonction des informations renseignées par la personne, déterminer si elle est éligible au test.

Sont éligibles au test :

- Personnes symptomatiques :
Uniquement si les symptômes sont apparus dans un délai inférieur ou égal à 4 jours
- Personnes asymptomatiques

Sont exclues du test :

- Les personnes qui ont des symptômes depuis plus de 4 jours
- Les personnes qui sont « cas-contact » (qui ont été contactées par l'assurance-maladie)

Fiche à l'attention du personnel à

afficher dans la zone accueil
https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/logigramme_antigenique_-_professionnels.pdf

Fiche à l'attention du public à afficher dans la zone accueil :

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/logigramme_antigenique_-_grand_public.pdf

Si la personne est éligible au test

Vous recevez la personne dans le cadre d'un entretien (dans un box ou espace identifié et délimité).

Vous assurez l'identification de la personne à dépister afin d'assurer la traçabilité de son prélèvement et de son opération de dépistage de l'accueil jusqu'au rendu du résultat.

NB : l'identification de la personne doit être mise en place à partir du moment où elle est éligible au test. Elle est systématiquement vérifiée lors du prélèvement réalisé par le professionnel puis lors de la saisie informatique sur SI-DEP et jusqu'à la communication du résultat du test.

- Mise en place d'un système d'identification de la personne, par exemple au moyen d'étiquettes mentionnant son nom, prénom, date de naissance (jour/mois/année).

ETAPE 2 : Réalisation du test

Où ? ZONE 2 « Réalisation du prélèvement et analyse de l'échantillon »

Qui ? Personnel qui teste

Objectifs :

Effectuer le test rapide antigénique

Un protocole spécifique à la réalisation du test est élaboré à l'attention du personnel qui teste.

A l'issue de l'étape 2 le résultat du test est lu. Le professionnel qui a lu le résultat transmet le formulaire associé à la personne dépistée avec la traçabilité du prélèvement et du test mentionnant le résultat du test (le cas échéant avec les moyens de traçabilité fournis par le fabricant avec le kit de tests ex : étiquette autocollante.

ETAPE 3 : Enregistrement du résultat dans SI-DEP

Rappel des consignes sanitaires :
Gardez votre masque ;

Le masque chirurgical a une durée de vie limitée : veillez à le changer régulièrement (toutes les 3-4 heures - des masques sont à votre disposition au centre) ;

Frictionnez-vous régulièrement les mains avec du gel hydro alcoolique

Où ? ZONE 4 « Saisie informatique des résultats - Remise des résultats »

Qui ? Personnel administratif (ou bénévoles)

Objectifs :

Enregistrez le résultat du test dans le système d'information nationale de dépistage SI-DEP. SI-DEP est une plateforme sécurisée où sont systématiquement enregistrés les résultats des laboratoires de tests COVID-19. Elle permet d'assurer la rémunération des professionnels de santé pour l'acte médical et alimente la base de données contact COVID gérée par l'assurance maladie qui est utilisée pour le contact-tracing.

Ce dont vous pouvez avoir besoin :

Vous avez reçu une formation à l'utilisation de SI DEP. En cas de besoin reportez-vous au tutoriel SI-DEP : Version 1.6.6 du 18/11/2020.

Chaque poste informatique dispose du tutoriel en version numérique ou en version papier.

Version numérique du tutoriel :
https://dispose.aphp.fr/userportal/#/shared/public/OVZOtCzWdl7DVnS2/SIDEP_PROFESSIONNELS

Ce qui doit être fait :

La personne qui a testé vous a transmis le formulaire de la personne dépistée avec l'étiquette mentionnant le résultat du test.

Renseignez SI-DEP :

Pour utiliser SI-DEP :

1. Pour vous connecter à SI-DEP, vous utilisez la carte CPS ou e-CPS ou le numéro RPPS du professionnel qui a testé. Il s'agit d'un numéro ou moyen d'identification du professionnel de santé strictement confidentiel et à usage exclusif de SI-DEP dans le cadre du centre de dépistage.
2. Connectez-vous au portail SI-DEP sur le site internet : <https://portail-sidep.aphp.fr/>
3. Cliquez sur « nouveau patient » et enregistrez dans SI-DEP ses coordonnées ;
4. Validez la modalité de test antigénique ;
5. Saisissez sur la dernière page le résultat du test de la personne, son type d'hébergement, si elle est un professionnel de santé ainsi que la date d'apparition des symptômes le cas échéant.

Générez la fiche résultat du test. Imprimez-la en double exemplaire et doublez l'impression d'un envoi numérique (email ou sms selon les renseignements donnés par la personne) à la personne testée. Remettez les deux exemplaires de la fiche résultat du test antigénique générée par SI-DEP au médecin, à l'infirmier ou au pharmacien disponible pour assurer l'information de la personne dépistée.

Fiche pratique : Protocole de prise en charge de la personne à dépister

Un exemplaire de la fiche résultat ainsi que le formulaire rempli par la personne dépistée seront conservés par le personnel médical.

Remettez le formulaire de la personne

A l'issue de la saisie, le professionnel de santé peut remettre au patient la fiche récapitulative de résultat du test antigénique.

PROCEDURE DEGRADEE : EN CAS DE BUG momentané de SI-DEP : la fiche de traçabilité élaborée par l'ARS pourra être remplie et remise à la personne. Elle fera l'objet d'un envoi par messagerie électronique ou d'une transmission par téléphone à la CPAM.

ETAPE 4 : Communication du résultat du test et information de la personne dépistée

Rappel des consignes sanitaires :

Portez un masque;

Le masque chirurgical a une durée de vie limitée : veillez à le changer régulièrement (toutes les 3-4 heures - des masques sont à votre disposition au centre) ;

Frictionnez-vous régulièrement les mains avec du gel hydro alcoolique

Où ? ZONE 4 « Saisie informatique des résultats - Remise des résultats »

Qui ? Seul un médecin, un infirmier ou un pharmacien peut communiquer les résultats.

Objectifs :

Informez la personne en des termes clairs et compréhensibles sur :

- Le résultat de son test
- La conduite à tenir selon le résultat : à cet égard, des fiches pratiques lui sont remises

Ce dont vous pouvez avoir besoin :

La fiche de résultat générée par SI-DEP. en double exemplaire,
Les fiches pratiques de conduite à tenir selon le résultat du test.

Ce qui doit être fait :

Assurez-vous que le résultat du test est bien celui de la personne que vous avez en face de vous

Vérifiez que l'identification du prélèvement et du test sont conformes aux informations mentionnées sur la fiche de résultat. Interrogez oralement la personne pour vérifier son identité.

Installez-vous avec la personne dans l'espace prévu à cet effet et assurant la confidentialité de l'échange.

Communiquer un exemplaire de la fiche de résultat à la personne testée :

La personne testée est positive :

La fiche « MON TEST EST POSITIF, QUE DOIS - JE FAIRE ? » lui est remise
https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/20201119_tests_ag_parours_patient.pdf

La personne testée est négative :

Vous appelez la personne à la prudence car elle peut être porteuse du virus de la Covid dans des proportions non encore détectables. Vous l'informez du nécessaire respect des mesures barrières.

Vous lui remettez la fiche « Je limite la transmission du virus en adoptant la bonne conduite à tenir ».

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/je_limite_la_transmission_du_virus_en_adoptant_la_bonne_conduite_a_tenir.pdf

** Pour les personnes symptomatiques, âgées de 65 ans ou plus et/ou celles qui présentent au moins un facteur de risque de forme sévère (Antécédents cardiovasculaires, diabète, pathologie chronique respiratoire, insuffisance chronique, cancers, obésité, ...) : vous recommandez un test PCR pour confirmation du résultat.*

QUEL QUE SOIT LE RESULTAT : INSISTER SUR LA NECESSITE DE RESPECTER LES GESTES BARRIERES

Où ? En Zone 2 « Réalisation du prélèvement et analyse de l'échantillon »

Qui ? Personnel qui teste

Objectifs :

Réaliser l'acte de prélèvement nasopharyngé

Effectuer l'analyse et lire le résultat

Assurer la traçabilité du test

Réaliser l'acte de prélèvement type naso-pharyngé des voies respiratoires hautes

Le prélèvement doit être réalisé par un professionnel formé et équipé.

Formation

Le professionnel qui réalise le prélèvement atteste avoir suivi une formation spécifique à l'acte de prélèvement nasopharyngé conforme aux recommandations de la société française de microbiologie et dispensée par un professionnel déjà formé à cette technique. Possible tutorat par un professionnel déjà formé sur place.

Voir :

- Fiche de compétence et de formation-habilitation au frottis rhinopharyngé et nasal profond pour recherche de SARS CoV 2 (Covid 19), par la SFM en association avec le Collège Français d'ORL et de Chirurgie Cervico-faciale, la SPILF et le GPIP (Version 5 du 17/11/2020)
https://www.sfm-microbiologie.org/wp-content/uploads/2020/11/fiche-habilitation-prelevement-rhinopharynge-v5_17112020.pdf

- Tutoriel prélèvements rhinopharyngés (Mise à jour le 21/09/2020)
<https://www.sfm-microbiologie.org/wp-content/uploads/2020/09/Support-de-formation.-Pre%CC%81le%CC%80vements-rhinopharynge%CC%81s-21092020.pptx>

En amont :

Formation e-learning de l'APHP en libre accès : <https://www.coorpacademy.com/covid19/>

Equipement recommandé :

- Port d'un masque de protection type (APR) FFP2 en vérifiant l'étanchéité au visage (réalisation d'un fit check)
- Sur-blouse à usage unique à manches longues ;
- Port systématique de lunettes de protection ;
- Port d'une protection complète de la chevelure (charlotte, calot couvrant...);
- Port de gants à usage unique.

Lieu de prélèvement

- Adapté et organisé de manière à assurer la confidentialité ;
- Pour la réalisation du prélèvement assise de la personne sur du matériel adapté pour la réalisation du test.
- Aération régulière des locaux.

Personne à dépister

- La personne à dépister doit porter un masque et s'être désinfectée les mains avec une solution hydro alcoolique. L'informer de la nécessité des mesures de protection devant être prises (gestes barrières) ;
- Confirmez l'identité de la personne et vérifiez son éligibilité au test au moyen du formulaire qui vous a été remis par le personnel administratif ;
- S'assurer de son consentement libre et éclairé et répondre aux éventuelles questions sur le prélèvement et/ou le test.

Matériel de prélèvement

- Les tests sont fournis en kit et comportent tout le matériel spécifiquement requis pour réaliser le prélèvement (écouvillon de type Virocult, UTM ou Eswab)

La personne à dépister est invitée à se diriger en zone d'attente le temps que le résultat soit produit par le test et lu par le professionnel.

Analyse du prélèvement et lecture du résultat

Equipement

Le professionnel reste équipé avec les équipements de protection individuels portés lors du prélèvement.

Test

Les tests mis à disposition sont des tests rapides antigéniques inscrits sur la liste des dispositifs de tests antigéniques et répondant aux critères de l'arrêté du 16 octobre 2020 publié sur le site du ministère de la santé. Ils disposent du marquage CE et répondent aux spécificités de la HAS. Ils sont accompagnés de leur notice d'utilisation.

Utilisation du test Formation

Le professionnel utilisant le test a suivi une formation à l'utilisation de ces tests dans le respect des conditions prévues par le fabricant sauf si dans le cadre de sa formation initiale. Le professionnel qui a bénéficié d'une formation théorique et pratique à l'utilisation de tests similaires est réputé être formé.

En cas de doute sur la bonne utilisation du test, se reporter à la notice d'utilisation et aux recommandations du fabricant du test.

Durée d'analyse :

Selon la prescription d'utilisation du test.

Lecture du résultat

Le résultat du test intervient après le temps de lecture préconisé par le fabricant du test. Au-delà il existe un risque de résultats erronés.

Assurez la traçabilité du test

La traçabilité du prélèvement doit être effectuée (le cas échéant avec les moyens types étiquettes décollables fournis par le kit de tests ou mis en place au sein du centre). Les éléments de l'identification doivent figurer au feutre indélébile sur le prélèvement à savoir :

- Identification du patient ;
- Identification du professionnel de santé préleveur ;
- Identification de l'échantillon : la nature de l'examen, la date et l'heure de réalisation du prélèvement.
- La marque, la référence du test, le numéro de lot et la date de péremption sont aussi tracés.

Démarche d'assurance qualité

Les tests rapides antigéniques pratiqués au sein du centre sont réalisés par les professionnels autorisés et formés conformément à l'article 26-1 de l'arrêté du 10 juillet 2020.

La fiche de procédure d'assurance qualité pour la réalisation des tests rapides antigéniques au centre est annexée au présent protocole.

La traçabilité des résultats du test est assurée par le système d'information national SI-DEP au moyen d'une fiche résultat générée par le système. Un exemplaire est remis à la personne dépistée et un autre exemplaire est conservé par les professionnels de santé.

La traçabilité du prélèvement et l'identification de la personne dépistée est également assurée conformément au présent protocole et au protocole général de prise en charge de la personne.

Maitriser l'élimination des déchets et désinfection

- Elimination des déchets biologiques (écouvillon, matériel de test) par la filière DASRI.
- Elimination des équipements de protection individuelle par la filière ordures ménagères, dans un sac opaque et disposant d'un système de fermeture fonctionnel. Lorsque le sac est plein, le sac est placé dans un 2ème sac de mêmes caractéristiques qui est aussi fermé. Temps de stockage avant enlèvement : 24h.
- Réalisation avec une rigueur absolue des gestes d'hygiène des mains par friction hydroalcoolique ou lavage des mains.
- Désinfecter systématiquement le lieu entre chaque personne en utilisant des produits virucides homologués par la norme NF 14476.
- Les éléments de protection oculaires sont nettoyés au moyen de lingettes désinfectantes virucides ou à l'eau de Javel 0,5%.

Formulaire de renseignements pour la réalisation d'un examen de dépistage de la Covid-19 utilisant les tests rapides antigéniques sur prélèvement nasopharyngé

Avant de réaliser mon examen et afin de permettre aux équipes de dépistage de gagner du temps et réduire les files d'attente, je dois me présenter au centre avec ce formulaire complété.

Je pense à :

- Me munir d'une pièce d'identité, de ma carte Vitale et le cas échéant de mon attestation de sécurité sociale
- Me présenter sur le site de dépistage avec un masque et respecter les gestes barrières.

(Les champs munis d'une * sont obligatoires)

Mes informations d'identité et mes coordonnées de contact :

Nom de naissance* : (jeune fille)

.....

Nom d'usage : (marital)

.....

1^{er} prénom* :

.....

Date de naissance* :

... / ... /

Sexe* : Femme Homme

Mon adresse de résidence habituelle (ou prévue dans les 7 prochains jours) :

Numéro :

.....

Voie :

.....
.....

Code Postal :

.....

Commune :

.....

Les informations concernant mon hébergement :

Dans un hébergement individuel privé

Dans une autre structure d'hébergement collectif

N° téléphone mobile*

(des parents pour un mineur) :

.....

et
.....

N° Téléphone fixe :

.....

Courriel* (des parents pour un mineur) :

.....

La mention de votre téléphone mobile et de votre courriel est essentielle pour permettre l'envoi des résultats du test de dépistage.

Fiche pratique : Information/Formulaire de renseignements

Facteurs de risque et/ou symptômes évocateurs de COVID-19* :

J'ai des symptômes (perte de l'odorat, perte du goût, fièvre, etc.) et ils sont apparus, il y a :

- Moins de 24h
- 2, 3 ou 4 jours
- 5, 6 ou 7 jours
- Entre 8 et 14 jours
- Entre 15 et 28 jours
- Plus de quatre semaines

En cas de symptôme(s), merci de préciser le ou lesquels :

- Fièvre ou sensation de fièvre
 - Signes respiratoires, comme une toux, un essoufflement ou une sensation d'oppression dans la poitrine
 - Le nez qui coule, un mal de gorge
 - Une fatigue importante inexpliquée
 - Une perte du goût
 - Une perte de l'odorat
 - Des maux de tête
 - Des courbatures et/ou des douleurs dans les muscles
 - Une diarrhée avec au moins 3 selles molles dans la journée
- Autre :
-
-

J'ai fréquenté un endroit ou une personne à risque (rassemblement collectif, contact avec personne atteinte de COVID19, etc.)

Autorisation parentale pour les mineurs

Après avoir pris connaissance de la fiche d'information, les parents et le mineur, consentent à la réalisation du test rapide antigénique au bénéfice du mineur.

Oui Non

Dans l'hypothèse où un seul parent signerait ce formulaire, celui-ci garantit que le second titulaire de l'autorité parental consent également à la réalisation de ce test de dépistage.

Signatures :

.....

Les données vous concernant collectées dans le cadre du présent examen biologique, en lien avec l'épidémie du Covid-19, sont enregistrées dans le système d'information national dénommé SI-DEP, mis en œuvre par la Direction générale de la santé du ministère chargé des solidarités et de la santé, conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et de son décret d'application. Ce traitement d'intérêt public a pour finalité de centraliser les résultats des examens de dépistage Covid-19 en vue de leur réutilisation à des fins d'enquête sanitaire, de surveillance épidémiologique et de recherche via la plateforme des données de santé. Pour plus d'information sur ce traitement et vos droits : consultez le site du ministère des solidarités et de la santé (<https://solidarites-sante.gouv.fr/ministere/article/donnees-personnelles-et-cookies>). Pour exercer vos droits (accès, rectification, limitation, voire opposition), nous vous invitons à contacter l'adresse postale 'Réfèrent en protection des données - Direction Générale de la Santé (DGS) - Ministère des solidarités et de la santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP' ou l'adresse électronique sidep-rgpd@sante.gouv.fr.

Informations sur la campagne de dépistage organisée par la Région Auvergne Rhône-Alpes

Vous souhaitez bénéficier d'un test rapide antigénique. Ce test permet de détecter l'infection par le SARSCoV-2 et d'obtenir un résultat en moins de 30 minutes. Le déploiement de ce type de test a été autorisé par les pouvoirs publics pour les campagnes de dépistage collectif telle que celle actuellement en cours dans votre Région.

L'efficacité du test est dépendante de la charge virale et diminue au fur et à mesure des jours s'écoulant après l'apparition de symptômes. Ainsi, en fonction des données de la science actuellement disponible, la Haute Autorité de Santé a réservé l'utilisation du test rapide antigénique à certaines situations.

Vous êtes ainsi informé que vous ne serez pas éligible au test si :

- Vous êtes symptomatique depuis plus de 4 jours ;
- Vous êtes une personne « contact » ;

Afin de déterminer si vous êtes éligible au test, vous devez compléter le formulaire ci-dessous.

Ces informations seront utilisées pour enregistrer le résultat du test dans le système d'information système d'information national dénommé SI-DEP. Une information spécifique sur le traitement de vos données personnelles dans ce cadre vous est donnée à la fin du formulaire.

Vous êtes également informé que la réalisation du test rapide antigénique nécessite d'effectuer sur votre personne un prélèvement nasopharyngé. Ce prélèvement est réalisé par des professionnels formés et habilités.

Le résultat du test vous sera communiqué par un professionnel de santé du centre de dépistage et/ou vous sera adressé par SI-DEP. Vous serez à cette occasion informé de la conduite à tenir en fonction de résultat de votre test.



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



Hotline

| 04 26 73 65 00

... 2019 / 2020

auvergnerhonealpes.fr